



Convention de partenariat entre

COMMUNE DE CHATEAU-ARNOUX

et

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

et

EDF

ENTRE

La Commune de Château-Arnoux, représentée par René VILLARD, Maire, agissant en vertu de la délibération,

Ci-après dénommé « La Commune »

ET

Provence Alpes Agglomération, représentée par Patricia GRANET-BRUNELLO Présidente, agissant en vertu de la délibération n°5 du conseil communautaire du 12/01/22,

Ci-après dénommé « P2A »

ET

Electricité de France, société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°552 081 317, ayant son siège 22-30 Avenue de Wagram 75008 PARIS et représentée par Mme. Pascale SAUTEL, en sa qualité de Directrice Concessions EDF Hydro Méditerranée, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « EDF »

La Commune, P2A et EDF sont ci-après désignés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».

PREAMBULE

EDF, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique Durance Verdon, exploite 16 barrages, 21 usines et un canal industriel de 250 km, situés pour partie sur le Département des Alpes de Haute-Provence. Cet aménagement est à vocations multiples :

- production d'électricité avec 2 000 MW de puissance installée
- alimentation en eau potable, agricole et industrielle avec des réserves en eau constituées dans les retenues de Serre-Ponçon, Castillon et Sainte-Croix
- activités touristiques sur les retenues et en aval

EDF exploite ainsi l'aménagement hydroélectrique d'Oraison et la retenue de l'Escale associée, conformément au décret de concession du 30/10/1963.

Afin de concilier les différents usages présents sur la retenue de l'Escale tout en préservant la biodiversité présente, un Plan de Gestion de la retenue de l'Escale est en cours d'élaboration.

Cette démarche est portée par P2A en association avec les communes riveraines, l'Etat, EDF, le Conseil Départemental 04, le SMAVD, l'Agence de l'Eau...

Afin de favoriser la diversification des habitats présents, une expérimentation a été proposée visant à réaliser un faucardage partiel de la retenue de l'Escale au droit de la commune de Château-Arnoux.

Cette opération expérimentale est portée par la commune de Château-Arnoux et EDF souhaite en être partenaire.

Cette convention vise à encadrer ce partenariat pour cette opération ponctuelle prévue en 2025.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre EDF, P2A et la Commune de Château-Arnoux concernant la réalisation de travaux de faucardage sur la retenue de l'Escale.

ARTICLE 2 : ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES

1- Commune de Château-Arnoux

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, tels que décrits en Annexe 1, et veille à obtenir les différentes autorisations nécessaires à cet effet.

La Commune veille au bon respect de ces autorisations par le prestataire retenu en charge de ces travaux.

La Commune veillera ainsi à ce que le prestataire sollicite EDF en amont des travaux afin d'établir une Convention d'Information Réciproque

La Commune réalisera un bilan des travaux effectués et mettra en avant le partenariat d'EDF lors de toute opération de communication réalisée à ce sujet

2- P2A

P2A, titulaire de la convention EDF/CCMD du 20/11/2006 mettant à disposition les berges et la retenue de l'Escale pour les compétences qui lui sont propres, autorise la Commune de Château-Arnoux à réaliser les travaux présentés en Annexe 1

3- EDF

En contrepartie des engagements pris par la commune de Château-Arnoux, EDF apportera une contribution financière à hauteur de 50% maximum du budget prévu estimé à 45 000 € soit une contribution financière d'EDF de 22 500 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Chacun des partenaires désigne un interlocuteur, responsable du suivi de la convention :

Pour **EDF** : **Olivier Savoye** / Délégué Territorial Moyenne Durance Verdon
Olivier-o.savoye@edf.fr / 07 89 39 56 67

Pour la **Commune de Château-Arnoux** : Myriam TARDIEU / Directrice générale des services
m.tardieu@mairie-casa04.fr / 06 78 15 36 17

Pour **P2A** : Cécilia CHEVALIER / Directrice générale des services
cecilia.chevalier@provençalpesagglo.fr / 07 86 92 52 40

ARTICLE 4 : FACTURATION

En lien avec la contribution financière définie à l'article 2, la Commune établira une Facture auprès d'EDF en référence à la présente convention et en joignant les justificatifs des travaux effectués et factures acquittées.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les actions de communication communes portant sur la Convention, et sur toutes les actions qui pourraient être mis en œuvre par les Parties seront définies et validées par les Parties.

Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement et à mener toute action de concertation nécessaire afin de trouver des solutions satisfaisantes à chaque partie en cas de situations particulières pouvant avoir un impact sur l'activité ou le fonctionnement de l'une des parties.

ARTICLE 6 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution des dispositions de la présente Convention, la Partie la plus diligente saisit l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception aux fins d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents de Marseille.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE - RESILIATION

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties, avec échéance au 31 décembre 2025, sous réserve de son approbation par les instances décisionnaires et organes de gouvernance compétents de chacune des Parties.

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, si l'une des Parties ne respecte pas les obligations mises à sa charge par la présente Convention.

Fait en trois exemplaires à Aix en Provence, le 6 Février 2025

Pour la Commune de Château-
Arnoux

Le Maire,
Monsieur René VILLARD

Pour EDF Hydro Méditerranée

La Directrice Concessions,
Madame Pascale SAUTEL

Pour Provence Alpes
Agglomération

La Présidente

Madame Patricia
GRANET-BRUNELLO

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX / DEVIS





Débroussaillage - Déboisement - Broyage - Elagage - Bois
 Traitement Chimique agrément protection végétaux n° PA 01406

s.a.r.l. Entreprise MACAGNO

Siège Social - B.P. 137 - 84124 PERTUIS CEDEX
 www.macagno.fr

Agence 13 : Chemin de la garde
 13610 LE PUY STE REPARADE
 Tél. : 04 42 61 10 72
 Fax : 04 42 58 24 99
 E-mail : macagno@macagno.fr

Mairie de Château-Arnoux Saint Auban
 Directeur des ST
 A l'attention de M. DUEZ Philippe
 Tél : 06 19 52 06 34
 Mail : p.duez@mairie-casa04.fr

Pertuis le 20 janvier 2025

Nos Réf. : **DEVIS N° 25-014**

Agrement pour application de produits phytopharmaceutiques N°PA00331

Devis de travaux de création d'un layon dans le barrage de l'Escale				
PRESTATIONS A REALISER	UNITE	Q	PU	TOTAL HT
TRAVAUX A EFFECTUER				
Réalisation d'un chenal dans le barrage de l'Escale avec une pelle amphibie équipée d'un bras de 15 m				
1 / Amenée et replie de la machine				
Déplacement de la machine avec montage sur place et démontage pour le repli de la machine				
Prestation réalisée au prix forfaitaire de				
	forfait		30 000,00 €	
2 / Travaux de création de layon à la pelle				
Création d'un layon d'une largeur des flotteurs + 1 à 2 m				
Prestation réalisé au prix journalier de				
	jour		3 000,00 €	
Nombre de jours minimum pour la réalisation des travaux : 5 jours				
TVA en sus 20 % sur le montant HT				
La réalisation des travaux pourra être programmée à partir de la semaine 8 ou 9 si nous avons un retour rapide sur le devis				
TOTAL HT				0,00 €
T.V.A. 20 %				0,00 €
MONTANT T.T.C.				0,00 €

La biomasse qui sera récupérée au travers des prestations du présent devis pourra être utilisée en tant que combustible bois du fait qu'elle provient de parcelles forestières françaises couvertes par l'analyse de risque France relative aux critères de durabilité de la directive européenne (UE) 2018/2001 - RED II (juin 2023) et de sources non controversées en feuillus-résineux.

Bon pour accord le

Signature

SARL aux capitaux propres de 500 000 €
 SIRET 341 077 360 00012 et FR44 341 077 360 - Code APE 0240Z